



ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE

Section Patinage Artistique et Ballet

☎ : 01.30.33.17.03

Mail : asmpatinage.artistique@wanadoo.fr

REGLEMENT

- I- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION

- II- REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

- III- INFORMATIONS GENERALES SUR LES DIFFERENTS NIVEAUX DE PATINAGE

- IV- INFORMATIONS GENERALES SUR L'ENCADREMENT DE LA SECTION
 - ✿ L'entraîneur
 - ✿ Les initiatrices
 - ✿ Les dirigeants
 - ✿ Les aides aux dirigeants

- V- ANNEXE BALLET

I- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION

Madame, Monsieur,

Vous venez inscrire votre enfant (5 ans minimum) ou vous-même à la section « Patinage Artistique » et nous vous en remercions.

I-1. A cet effet vous trouverez, ci-dessous, la liste des différents documents à fournir suite à ladite inscription :

- Le bulletin d'adhésion dûment signé,
- 3 ou 4 photos d'identité récentes et ressemblantes, avec nom et prénom de l'adhérent marqué au dos,
- 1 certificat médical attestant de l'aptitude de l'adhérent à pratiquer le patinage artistique,

Afin de pouvoir licencier votre enfant, tous ces documents sont à retourner **IMPERATIVEMENT** dans les **8 JOURS** qui suivent l'inscription. **LE REGLEMENT DE LA COTISATION DOIT ETRE FAIT DES L'INSCRIPTION, à l'ordre de « A.S.M. PATINAGE ARTISTIQUE ».**

Deux essais sont accordés aux « Débutants », au soir du 2^{ème} essai, la réponse Positive ou Négative doit être donnée au bureau.

Tout mois commencé est dû.

ATTENTION : POUR UNE QUESTION D'ASSURANCE, **AUCUN PATINEUR NE DOIT MONTER SUR LA GLACE SANS UNE INSCRIPTION PROVISOIRE PREALABLE**, SINON LE BUREAU DECLINE TOUTE RESPONSABILITE.

I-2. OBLIGATIONS POUR L'ENTRAINEMENT

- 1 paire de patins,
 - 1 survêtement,
 - 1 paire de gants, et non des moufles
- } LE TOUT MARQUÉ AU NOM
} DE L'ENFANT

I-3. INTERDICTIONS PENDANT L'ENTRAINEMENT

- Pas de confiseries (donc pas de chewing-gum),
- Pas de montre, ni autre bijou,
- Pour les petites filles, pas de pinces dans les cheveux, des accessoires souples.

I-4. DUREE DE LA SAISON

- Ouverture du Club : début septembre.
- Clôture des inscriptions : fin janvier.
- Fermeture du Club : fin mai.
- Pas de cours pendant les vacances scolaires.

I-5. PLANNING D'OCCUPATION DE LA GLACE

Voir les horaires à chaque début de saison, prévoir de venir ¼ heure avant pour chausser les enfants.
Pas d'adultes dans les débutants

II- REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Voici quelques consignes qui permettront à la saison du CLUB de PATINAGE ARTISTIQUE de se dérouler dans les meilleures conditions pour les sportifs, les parents, l'entraîneur, les initiatrices, les dirigeants et aides aux dirigeants.

Nous vous remercions d'avance d'y porter toute votre attention.

1. Les sportifs du **CLUB** sont tenus de respecter **IMPERATIVEMENT** les horaires qui leur sont communiqués en début de saison. Toutes modifications nécessitées par la préparation des compétitions, passages de médailles ou répétitions du gala seront déterminées par l'Entraîneur et les Dirigeants.

2. **Sans un motif valable, tout retard de plus de 10 minutes pour les niveaux « PRE-COMPETITION » et « COMPETITION » sera sanctionné par l'entraîneur avec l'accord des dirigeants. Nous pourrions refuser au « sportif » de monter sur la glace. Footing et gymnastique pourront remplacer l'heure de patinage.**

3. **Le changement de niveau de votre enfant ne pourra être décidé que par l'entraîneur avec information des dirigeants, et ne s'effectuera qu'après obtention de la médaille du niveau en cours.** Tout passage, en cours de saison, du groupe « DEBUTANTS » au groupe « PRE-COMPETITION » ou du groupe « PRE-COMPETITION » au groupe « COMPETITION » donne lieu au règlement de la différence de tarif entre lesdits groupes au prorata temporis des mois restants de la saison, et ce dans les quinze jours suivant le changement de catégorie.

4. Afin de faciliter la tâche de l'entraîneur, et des Initiatrices, **il est demandé aux parents ou autres accompagnateurs de ne pas rester EN BORDURE DE LA PISTE, ni DANS LES VESTIAIRES, ni DANS LES GRADINS, ni DANS LE HALL DE LA PATINOIRE pendant toutes les heures d'entraînement du CLUB, les stages scolaires, passages de médailles et répétitions de gala.**

Afin de ne pas perturber l'entraînement, tout dialogue avec l'Entraîneur ne peut avoir lieu qu'en prenant rendez-vous en présence d'un membre du bureau, **avant ou après un cours**, selon que celui-ci est précédé ou suivi d'un autre cours,.

5. En toutes circonstances, une **attitude courtoise et polie doit être respectée par toutes personnes** (sportifs, parents ou accompagnateurs de sportifs, etc...). En cas d'inobservation de ces marques élémentaires de politesse, que ce soit sur la glace, dans les vestiaires, dans l'enceinte de la patinoire ou à l'extérieur lors de rencontres sportives ou culturelles, il pourrait être prononcé des sanctions, après réunion et avis de la majorité des membres présents du Bureau, à l'encontre des perturbateurs pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de la patinoire et de tous lieux sportifs ou culturels.

6. En tout début de saison, des patins de location peuvent être prêtés aux « DEBUTANTS ». A Noël, chaque **enfant** devra **OBLIGATOIREMENT** avoir ses **propres patins**, au risque de se voir refuser l'accès aux cours à compter du 1^{er} janvier qui suit.

Le matériel du « sportif » doit toujours être entretenu. Il est rappelé que les patins doivent être affûtés suffisamment tôt avant les tests ou les compétitions (se renseigner, au préalable, auprès de l'entraîneur).

7. Les inscriptions aux tests, médailles, compétitions sont du ressort de la commission compétitions et tests, composée de l'entraîneur et de certains Dirigeants.

Le coût des inscriptions aux interclubs, compétitions diverses y compris au trophée du Mantois, passage de médailles (tests) sera pris en charge par le **Club**. En cas de non présentation du sportif, les frais d'inscription seront à la charge des parents.

8. L'Entraîneur et/ou les Initiatrices peuvent être amenés à prendre des dispositions de dispense de cours, en fonction du travail, de la condition physique ou du comportement du Sportif. Dans ce cas, il sera remis sous la responsabilité des Dirigeants en attendant l'arrivée des parents.

9. Les Sportifs, l'entraîneur et les Initiatrices représentent l'ASM A ce titre, une bonne tenue est de rigueur :

- Dans les locaux où se déroulent les activités du **CLUB**.
- Dans les autres patinoires où ont lieu des compétitions ou autres manifestations sportives.
- Vis-à-vis du personnel de la patinoire (Directeur, personnel entretenant la glace, personnel des vestiaires).

TOUTE ATTITUDE, TANT A LA PATINOIRE DE MANTES-LA-JOLIE QU'A L'EXTERIEUR, POUVANT NUIRE AU RESPECT D'AUTRUI ET A L'IMAGE DU CLUB, SERA SANCTIONNEE APRES CONSULTATION ENTRE L'ENTRAINEUR ET LES DIRIGEANTS. Il en découlera :

- **Un premier avertissement.**
- **Un deuxième avertissement avec SUSPENSION TEMPORAIRE dont la durée sera à définir entre l'Entraîneur et les Membres du Bureau.**
- **L'EXCLUSION DEFINITIVE DE L'ADHERENT de la section Patinage Artistique.**

10. Les « Sportifs » sont tenus de répondre à toutes convocations émanant de l'A.S.M., ainsi que celles émanant de la Ligue ou de la Fédération, après en avoir informé le Bureau.

11. Pour toute absence du « Sportif » de plus d'une semaine, pour raisons médicales ou autres (classe de neige, classe verte, vacances, etc...), les parents sont priés de prévenir les Dirigeants au bureau de la patinoire, durant les heures de Club ou par courrier à adresser exclusivement à :
LA PATINOIRE - Section Patinage Boulevard Georges Clemenceau - 78200 MANTES LA JOLIE
Pour tout arrêt définitif du patineur, la cotisation ne sera pas remboursée par la section.

12. En cas de raisons médicales, justifiées par un certificat, et entraînant un arrêt définitif jusqu'à la fin de la saison, il sera procédé au remboursement de la cotisation calculé au prorata temporis.

13. En cas de déménagement de domicile (>50 km) et entraînant l'arrêt de la pratique du patinage, les parents sont tenus de faire un courrier adressé aux dirigeants du Club. Le remboursement de la cotisation, hors licence, sera calculé au prorata temporis.

Les stages de niveau, organisés pendant les congés scolaires, sont sous la responsabilité du Club. La participation à ceux-ci est volontaire. Le « Sportif » en supporte les coûts financiers.

Un minimum de 7 participants est indispensable. Dans le cas contraire, le stage peut être annulé au dernier moment, et vous sera remboursé.

LE « SPORTIF » DOIT DONNER UNE REPONSE NEGATIVE OU POSITIVE. LE REGLEMENT DU STAGE DOIT ETRE FAIT A L'INSCRIPTION, A L'ORDRE DE « A.S.M. PATINAGE ARTISTIQUE », ET REMIS A L'UN DES « DIRIGEANTS ». EN CAS D'ANNULATION DU STAGE, LES PATINEURS NON INSCRITS NE POURRONT EVIDEMMENT PAS ETRE PREVENUS.

14. La saison se termine par un **GALA** dont les acteurs sont vos enfants. **Leur présence est souhaitable mais pas obligatoire.** Une date limite quant à sa participation ou non vous sera donnée. TOUTE REPONSE NON PARVENUE A CETTE DATE ne pourra être prise en considération. Une participation financière (tissu, décoration...) sera demandée aux parents. Durant les répétitions du Gala, les horaires du Club peuvent être modifiés. En cas de désistement, la participation financière restera acquise au Club.

15. Le matériel de sonorisation, la fermeture des vestiaires, sont sous la responsabilité de l'Entraîneur, après chaque entraînement.
De même, l'Entraîneur ne pourra quitter la patinoire tant que tous les enfants ne seront pas récupérés par les parents.

16. Il est rappelé que pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus de **ne pas garer** leurs véhicules **devant le hall d'entrée** de la patinoire. De même, le parking privatisé de la patinoire est réservé au personnel de la patinoire et aux dirigeants de la section.

En résumé, si certaines conditions ci-dessus énumérées n'étaient pas respectées, des sanctions sont prévues par le Club, allant jusqu'à l'**Exclusion Temporaire ou Définitive**, du « Sportif », après entretien entre l'Entraîneur, les Initiatrices, les Dirigeants et les Parents concernés.

17. Chaque année, la section « Patinage Artistique » convoque ses adhérents à une Assemblée Générale qui a lieu à la fin de la saison (courant juin en général).

A cette SEULE OCCASION, les « Glaçons » et autres « Médailles », acquis dans la saison, sont remis officiellement aux « Sportifs » présents ou représentés (fournir un pouvoir).

Eventuellement, ces « Glaçons » et autres « Médailles » pourront être remis au Bureau durant la saison suivante.

18. De même, **L'Association Sportive Mantaise**, 15 rue de Lorraine à Mantes-La-Jolie (78200), convoque son Assemblée Générale regroupant **toutes les sections**, une fois par an.

Il est important que les Sportifs ou leurs Parents, Entraîneur, Initiatrices, Dirigeants et Aides aux dirigeants de la section « Patinage Artistique » soient présents, et nous vous en remercions par avance.

La date et l'heure vous seront communiquées ultérieurement.

**Un problème, Une suggestion, Une remarque,
sur la vie du Club ou vis-à-vis de vos enfants
N'attendez pas l'Assemblée Générale,
VENEZ NOUS EN PARLER.**

III- INFORMATIONS GENERALES SUR LES DIFFERENTS NIVEAUX DE PATINAGE

Niveaux de patinage du Club :

CLUB

- | | | | |
|--------------------|--------|---|--------------------------------------|
| * 1 ^{er} | Glaçon | * | Patin d'acier |
| * 2 ^{ème} | Glaçon | * | Preliminaire |
| * 3 ^{ème} | Glaçon | * | Patin National 1 à Patin National 10 |
| * 4 ^{ème} | Glaçon | | |
| * 5 ^{ème} | Glaçon | | |
| * 6 ^{ème} | Glaçon | | |

NIVEAU DE PATINAGE NATIONAL

- * Préparatoire
- * Test de glisse de bronze
- * Pré-bronze
- * Bronze
- * Argent
- * Vermeil
- * Or
- * Grand Or

Un détail précis des différents niveaux est à votre disposition auprès de l'Entraîneur.

IV- INFORMATIONS GENERALES SUR L'ENCADREMENT DE LA SECTION

Nous tenons à souligner que les **Dirigeants et Initiatrices sont totalement bénévoles.**

❶ L'EQUIPE D'ENTRAINEMENT

Les cours sont assurés par un entraîneur possédant son Brevet d'Etat.
Pour les cours débutants, il peut être aidé par une équipe d'une dizaine d'initiatrices bénévoles, dont certaines sont titulaires du B.I.F. (Brevet d'Initiateur Fédéral) et/ou du B.A.F. (Brevet d'Assistant Fédéral).

❷ L'EQUIPE DE DIRIGEANTS

Le bureau se compose de :
* Un président
* Une secrétaire
* Un trésorier
* 6 membres
Soit un total de 9 personnes au MAXIMUM

V- BALLETT

Un bon niveau de patinage est demandé pour intégrer l'équipe de ballet. La sélection finale se fera par l'entraîneur en présence du bureau courant octobre. La Section Ballet sur Glace a mis en place « un contrat du patineur ». Ce document est remis à chaque patineur dès lors où il intègre une équipe de ballet sur glace.